

Le 17 mai 2016

Objet : Demande d'accès n° 2004 53781- Réponse

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 13 avril dernier, concernant les autorisations émises aux lieux agricoles X1605442 et 2541599.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 14 juin 2002 (2 pages);
2. Certificat d'autorisation du 30 juillet 2007 (2 pages)

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (3)

Longueuil, le 14 juin 2002

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ferme J. Demers inc.
700, rue Notre-Dame
Saint-Chrysostome (Québec) J0S 1R0

N/Réf. : 7710-16-01-0045201
400031174

Objet : Production animale

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 17 avril 2002, reçue le 17 avril 2002 et complétée le 10 juin 2002, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2) le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Ériger un ouvrage d'entreposage de déjections animales (A) avec toiture;

Exploiter un ensemble d'installations d'élevage de 65 unités animales comprenant :

- un bâtiment d'élevage (452.01) de 65 unités animales de bovins laitiers (62 vaches de 700 kg et 15 veaux de 0 à 2 mois) sur fumier solide;
- un ouvrage d'entreposage de fumier solide en béton armé (A), ayant 27,03 m longueur intérieure, 21,62 m de largeur intérieure et 2,44 m de hauteur;

Le projet sera réalisé sur le lot 878, concession Sud-Est, cadastre officiel de la paroisse de Saint-Chrysostome, 700 rue Notre-Dame, municipalité de Saint-Chrysostome (M), MRC du Haut-Saint-Laurent.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Dossier agronomique, signé par M. Georges Lamarre, agr., daté du 6 février 2001;

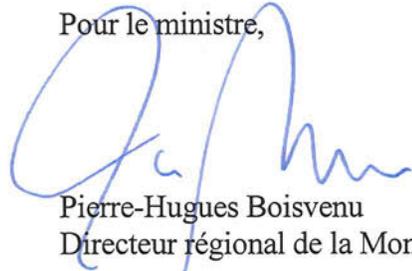
- Plans et devis n° TP 048-01, signés et scellés par M^{me} Guylaine Dion, ing., datés du 30 avril 2001;
- Demande de certificat d'autorisation, signée par M. Jocelyn Demers, datée du 17 avril 2002.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Pierre-Hugues Boisvenu
Directeur régional de la Montérégie

PHB/KS/nd



Longueuil, le 30 juillet 1997

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Ferme R.J.L. Henderson, inc.
819, rang 10
Saint-Étienne-de-Beauharnois (Québec)
J0S 1S0

N/Réf. : 7710-16-01-0096702
1144953

Objet : Relocalisation d'une partie d'un bâtiment et exploitation
sur fumier liquide
Production animale

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 4 juillet 1997, reçue le 8 juillet 1997 et complétée le 21 juillet 1997, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Construire un bâtiment d'élevage de bovins laitiers de
13.4 m X 30.8 m.

Exploiter deux bâtiments d'élevages de bovins laitiers
pour un total de 84 unités animales sur fumier liquide.

Les documents suivants font partie intégrante du présent
certificat d'autorisation:

- Demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 4 juillet 1997



CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf.: 7710-16-01-0096702
1144953

Le 30 juillet 1997

et signée par madame Johanne Brazeau et monsieur Robert Henderson .

- Plan d'implantation du projet, daté du 17 juillet 1997 et signé par monsieur Robert Henderson.
- Complément au dossier agronomique, daté du 18 juillet 1997 et signé par monsieur Robert Beaulieu, ing.
- Dossier agronomique, non daté, reçu le 21 juillet 1997 et signé par monsieur Steve Mongrain, agronome.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Le présent certificat d'autorisation permet la réalisation du projet décrit ci-dessus à condition que celui-ci soit conforme aux données et renseignements énoncés plus haut. Toutefois, il devient caduc si le projet autorisé n'est pas entrepris dans les 18 mois de la date de délivrance du présent certificat d'autorisation.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

Kathleen Carrière
Directrice régionale
de la Montérégie

KC/EG/jd

